

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 25 septembre à 18 heures 40, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 19 septembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BAGUET, M. SANTINI, M. GUILLET, M. LARGHERO, M. de LA RONCIERE, M. GAUDUCHEAU, Mme de MARCILLAC, Mme BARODY-WEISS, Mme ANDRE-PINARD, M. BADRE, M. BAVIERE, Mme BELLIARD, M. BES, Mme BOUQUET, Mme BOURG, Mme BRUNEAU (départ à 18h55, après le point 10), Mme de BEAUVAL, M. de CARRERE, Mme DEFRANOUX, M. FUSINA, M. GALEY, Mme GODIN (départ à 19h07, après le point 14), M. GOUILLIARD, M. GUILCHER, M. HAAS, M. JIAUME, M. KNUSMANN, Mme LANLO, Mme LAVARDE-BOEDA, M. LE GOFF, M. LEFEVRE, Mme LETOURNEL, M. LIEVRE, Mme LUCCHINI, M. MARGUERAT, M. MARQUEZ, Mme MISSOFFE (départ à 19h45, après le point 46), M. MOUGIN, M. PUIJALON, Mme RE, M. RIGONI, Mme RINAUDO, M. ROCHE, Mme SAIMPERT, M. SCHEUER, Mme SUEUR, Mme SZABO, Mme VESSIERE, Mme VETILLARD.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme BERNADET par Mme SZABO, Mme BRUNEAU par M. MARQUEZ (à partir du point 11), Mme de PAMPELONNE par Mme LUCCHINI, M. FLAVIER par M. SCHEUER, M. GABORIT par M. LE GOFF, Mme GENDARME par Mme VETILLARD, Mme GODIN par Mme LAVARDE-BOEDA (à partir du point 15), Mme GUICHARD par Mme SUEUR, Mme HOOGSTOEL par Mme RINAUDO, M. LABRUNYE par M. BAVIERE, M. LEMAIRE par M. ROCHE, M. LOUAP par M. MOUGIN, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. SUBRINI par Mme SAIMPERT, M. SZMARAGD par Mme VESSIERE.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. COHEN, M. DENIZIOT, M. DUPIN, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS, Mme GALLAIS, Mme GUILLEN, Mme LORBER, M. MOSSE, Mme PAJOT, M. PAPIILLON, Mme WEILL, Mme MISSOFFE (à partir du point 47).

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIEVRE**

Le conseil de territoire approuve le procès-verbal du conseil de territoire du 26 juin 2019.

Le conseil de territoire prend connaissance des travaux du bureau au cours de ses séances du 20 juin et du 4 juillet 2019 ainsi que des délibérations prises par le bureau au cours desdites séances en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de territoire.

Le conseil de territoire prend connaissance des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil de territoire au Président.

Le conseil de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE – M. LARGHERO**

### **1. Adhésions de la commune de Seine-Port et de l'établissement public territorial Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec) au SEDIF**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF de la commune de Seine-Port et de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec, pour la compétence eau potable

### **2. Adhésion de la commune de Linas au SIGEIF**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** pour l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas (Essonne), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

## **II – OPERATIONS D'AMENAGEMENT – M. GUILLET**

### **3. ZAC Centre-Ville à Chaville. Approbation du bilan de clôture de la ZAC arrêté au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de clôture de la ZAC du Centre-ville de Chaville ainsi que son compte-rendu d'activité.

### **4. ZAC multisite Centre-Ville – Mairie d'Issy à Issy-les-Moulineaux. Approbation du bilan de clôture de la ZAC arrêté au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de clôture de la ZAC arrêté au 31 décembre 2018 et le compte-rendu d'activité de la ZAC multisite Centre Ville – Mairie d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

### **5. ZAC Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux. Approbation du bilan de clôture de la ZAC arrêté au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de clôture de la ZAC Corentin Celton arrêté au 31 décembre 2018 ainsi que son compte-rendu d'activité.

### **6. ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux. Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et le compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux.

**7. ZAC Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux. Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et le compte-rendu d'activité de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

**8. ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux. Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (deux abstentions : Mme VESSIERE et de M. SZMARAGD)

**APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et le compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

**9. Aménagement du Quartier de Meudon sur Seine à Meudon - Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et du compte-rendu d'activité**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et le compte-rendu d'activité de l'opération Meudon sur Seine à Meudon.

**10. Prise en considération d'un périmètre d'étude en vue de l'aménagement du « Secteur Abondances – Rothschild » à Boulogne-Billancourt – Définition d'un périmètre de sursis à statuer**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le secteur « Abondances – Rothschild ».

Ce périmètre est délimité par l'avenue Charles de Gaulle à l'est, le boulevard Anatole France au nord, le Quai du 4 septembre et la Seine à l'ouest ainsi que par la rue Anna Jacquin et un tronçon de l'avenue Jean-Baptiste Clément au sud, tel que défini précisément dans le plan annexé à la délibération.

En application de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement du secteur « Abondances – Rothschild »

Conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

### III – URBANISME – M. GUILLET

#### 11. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvres.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvres, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la délibération.

**PRECISE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

**PRECISE** que la présente délibération et les dispositions issues de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvres telles qu'approuvées par la délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la délibération qui sera :

- transmise, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme modifié, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Sèvres pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### IV – CULTURE – M. LARGHERO

#### 12. Demandes de subventions sollicitées auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'achat de partitions de musique des conservatoires de Boulogne-Billancourt et d'Issy-Vanves dans le cadre du programme « d'aide aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique » au titre de la saison 2019/2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à solliciter auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), l'attribution d'une aide accordée au titre du programme d'aide aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Issy-les-Moulineaux au titre de la saison 2019/2020.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal de l'établissement public territorial.

**13. Adoption d'un avenant à la convention-cadre tripartite passée avec l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) » et la Ville de Paris définissant les engagements des parties signataires dans le cadre du fonctionnement du PSPBB.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1, annexé à la délibération, à passer avec l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » et la Ville de Paris prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020 la convention-cadre tripartite fixant les engagements des parties et les principes de la coopération du PSPBB avec les deux Conservatoires à rayonnement régional de Paris et Boulogne-Billancourt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer l'avenant précité ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la délibération.

**V – DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DECHETS – Mme BARODY-WEISS**

**14. Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**VALIDE** le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, le livre blanc de la concertation et le rapport d'évaluation environnementale et stratégique qui composent le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

**ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie de l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

**DIT** que la délibération ainsi que le projet de Plan Climat Air Energie sont notifiés à l'Autorité Environnementale de l'Etat et à la Métropole du Grand Paris pour avis,

**DIT** que la délibération ainsi que le projet de Plan Climat Air Energie assortis des avis de la Métropole du Grand Paris et de l'Autorité Environnementale seront soumis à consultation du public.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable à engager les actions identifiées dans le Plan Climat et à solliciter tous financements extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des actions.

**15. Contribution de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**DEMANDE** la prise en compte des compléments à apporter au diagnostic du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Métropolitain (PPBEM) évoqués dans la délibération à savoir des précisions et compléments sur la définition des zones à enjeux, la liste des actions connues à ce jour dans les zones à enjeux, ainsi que la liste des actions réalisées et programmées des voies de plus de 3 millions de véhicules / an identifiées,

**DEMANDE** que soient précisées les modalités et les montants de co-financement des actions auprès des gestionnaires d'infrastructures et des communes/EPT notamment sur l'axe 1 du plan d'actions « Mieux agir pour réduire l'exposition au bruit »,

**DEMANDE** que la liste des voies de plus de 3 millions de véhicules / an soit mise à jour dans le cadre des actions du PPBEM,

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Métropolitain (PPBEM) sous réserve de prise en compte des compléments demandés dans cette délibération,

**APPROUVE** la participation de Grand Paris Seine Ouest dans l'instance métropolitaine de dialogue sur le bruit après l'approbation définitive du PPBE prévue en décembre 2019, pour élaborer, en lien avec les communes et les gestionnaires, un programme d'actions et de travaux opérationnel et pluriannuel.

#### **16. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des déchets industriels banals sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des déchets industriels banals ;

**PRECISE** que cet avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de délégation de service public de sept mois et ne bouleverse pas l'économie du contrat ;

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer cet avenant avec la société OTUS.

### **VI – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

#### **17. Avenants aux conventions de financement de 7 opérations de logements sociaux à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Ville de Boulogne-Billancourt à procéder au versement des acomptes et soldes des subventions attribuées par Grand Paris Seine Ouest à l'OPH Seine Ouest Habitat, la SA d'HLM Immobilière 3F, la SA d'HLM Résidences le Logement des Fonctionnaires, et la SEM Adoma-CDC Habitat, pour un montant total de 664 500 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les avenants aux conventions relatives au financement de ces opérations avec la Ville de Boulogne-Billancourt, l'OPH Seine Ouest Habitat, la SA d'HLM Immobilière 3F, la SA d'HLM Résidences le Logement des Fonctionnaires, et la SEM Adoma-CDC Habitat, une fois ceux-ci finalisés.

**PRECISE** que l'EPT Grand Paris Seine Ouest reste détenteur des droits de réservations obtenus en contrepartie des financements versés et de la garantie des emprunts de ces opérations.

#### **18. Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM IRP pour l'opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux sis 3, rue des Capucines à Chaville.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 39 200 € à la société anonyme d'HLM IRP pour réaliser une opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux sis 3, rue des Capucines à Chaville.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission de l'ordre de service de démarrage de l'ensemble des travaux envisagés et des pièces suivantes :

- Le détail du coût des travaux précisé après appel d'offres,
- Le détail du plan de financement des travaux finalisé après appel d'offres,
- Le montant définitif des loyers qui seront pratiqués après achèvement des travaux,

- 50 % à la transmission de la copie des procès-verbaux de réception des travaux et des levées des réserves éventuelles, du bilan financier définitif de l'opération, de l'ensemble des factures acquittées correspondant aux travaux énoncés ci-dessus et de la convention de réservation signée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion du logement réservé de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Chaville et la société anonyme d'HLM IRP, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que l'aide financière accordée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sera diminuée si :

- une partie des travaux financés est abandonnée,
- les coûts définitifs des travaux présentés à l'achèvement de l'opération sont inférieurs aux montants prévisionnels des travaux.

Dans ces hypothèses, le montant définitif de la subvention est calculé sur la base des factures acquittées correspondant aux postes de travaux identifiés dans la présente délibération, par application d'un taux de subvention de 2,86 % aux montants définitifs des travaux financés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et dans la limite de 39 200 €.

**DELEGUE** à la ville de Chaville la gestion de l'attribution du logement réservé à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**19. Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM IRP pour l'opération de réhabilitation de 210 logements locatifs sociaux, situés dans le quartier de Meudon-la-Forêt, 7-15 rue Paul Demange et 1-9 rue de la Pierre aux Moines à Meudon.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**ATTRIBUE** une subvention de 147 000 € à la société anonyme d'HLM IRP pour réaliser une opération de réhabilitation de 210 logements locatifs sociaux, situés dans le quartier de Meudon-la-Forêt, 7-15 rue Paul Demange et 1-9 rue de la Pierre aux Moines à Meudon.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission de l'ordre de service de démarrage de l'ensemble des travaux envisagés et des pièces suivantes :

- Le détail du coût des travaux précisé après appel d'offres,
- Le détail du plan de financement des travaux finalisé après appel d'offres,
- Le montant définitif des loyers qui seront pratiqués après achèvement des travaux,

- 50 % à la transmission de la copie des procès-verbaux de réception des travaux et des levées des réserves éventuelles, du bilan financier définitif de l'opération, de l'ensemble des factures

acquittées correspondant aux travaux énoncés ci-dessus et de la convention de réservation signée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société anonyme d'HLM IRP, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que l'aide financière accordée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sera diminuée si :

- une partie des travaux financés est abandonnée,
- les coûts définitifs des travaux présentés à l'achèvement de l'opération sont inférieurs aux montants prévisionnels des travaux.

Dans ces hypothèses, le montant définitif de la subvention est calculé sur la base des factures acquittées correspondant aux postes de travaux identifiés dans la présente délibération, par application d'un taux de subvention de 2,23 % aux montants définitifs des travaux financés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et dans la limite de 147 000 €.

**DELEGUE** à la ville de Meudon la gestion de l'attribution des 2 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## VII – FINANCES – Mme de MARCILLAC

### 20. Vote de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Voté avant DM n°2	DM n°2	Total voté après DM n°2
Fonctionnement	248 124 478,34 €	0,00 €	248 124 478,34 €
Investissement	119 865 058,15 €	80 000,00 €	119 945 058,15 €

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'association de Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à ces règlements de la participation de l'établissement public territorial aux dites conventions.

## 21. Vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

## 22. Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage commercial non desservis par le service de collecte dont la liste est présentée ci-dessous :

<b>LOCAUX SITUES A VILLE-D'AVRAY : locaux non desservis par le service de collecte des ordures ménagères</b>			
SOCIETE	LOCAL OCCUPE	ADRESSE	EXONERATION SOUHAITEE
Société "les Etangs de Corot"	Hôtel Restaurant	53 avenue de Versailles, 92410 Ville-d'Avray	Totale

<b>LOCAUX SITUES A MARNES-LA-COQUETTE : locaux non desservis par le service de collecte des ordures ménagères</b>			
SOCIETE	LOCAL OCCUPE	ADRESSE	EXONERATION SOUHAITEE
Société Bio-Rad	Laboratoire	3 boulevard Raymond Poincaré, 92430 Marnes-la-Coquette	Totale

**PRECISE** que les autres locaux situés dans la partie du territoire de Grand Paris Seine Ouest où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances de notifier cette décision aux communes afin que la liste des établissements exonérés soit affichée à la porte des mairies.

**CHARGE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances de notifier ladite décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### 23. Extension de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des librairies

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les entreprises répondant à l'ensemble des critères définis par l'article 1464 I bis du Code général des impôts.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances de notifier ladite décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### 24. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de construction de 66 logements sociaux sis 18 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité, (M. LARGHERO ne prend pas part au vote)**,

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12 845 489,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 66 logements locatifs sociaux sis 18 rue Paul Bert à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 96291.

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations						
Numéro du contrat de prêt	96291						
Identifiant de la ligne de prêt	5253586	5253585	5253584	5253587	5253588	5253590	5253589
Montant du prêt	1 143 516 €	1 848 284 €	2 337 834 €	538 024 €	2 104 768 €	1 907 743 €	2 965 320 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018			PLSDD 2018	PLSDD 2018		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,49%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,49%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,49%*
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,79%	0,55%	1,24%	1,79%	1,24%	1,35%	1,24%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,49%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,49%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,49%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Commission d'instruction	680 €	- €	- €	320,00 €	1 260,00 €	- €	- €

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 13 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## 25. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de construction de 102 logements sociaux sis 131-133 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité, (M. LARGHERO ne prend pas part au vote),

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 938 725,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 102 logements locatifs sociaux sis 131-133 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 97375.

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2018	PLS foncier	PLUS	PLUS Foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations						
Numéro du contrat de prêt	97375						
Identifiant de la ligne de prêt	5246458	5246454	5246455	5246453	5246452	5246457	5246456
Montant du prêt	245 068 €	1 542 380 €	1 430 128 €	936 725 €	1 558 056 €	1 246 759 €	1 979 609 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018			PLSDD2018	PLSDD 2018		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,79%	0,55%	0,55%	1,79%	1,79%	1,35%	1,35%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Commission d'instruction	140 €	- €	- €	560,00 €	930,00 €	- €	- €

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 20 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**26. Garantie d'emprunt à l'office public Hauts-de-Seine Habitat pour l'opération de construction de 35 logements locatifs situés 7 bis, rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité, (M. LARGHERO ne prend pas part au vote),**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 911 004 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 35 logements locatifs situés 7 bis, rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 96239, constitué de deux lignes de prêt.

**PRECISE** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

**27. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction de 15 logements locatifs situés 81 rue Bellevue à Boulogne-Billancourt.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité, (M. LARGHERO ne prend pas part au vote),**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 159 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 15 logements locatifs situés 81 rue Bellevue à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 95656, constitué de six lignes de prêt.

**PRECISE** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2017	PLUS	PLUS Foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations					
Numéro du contrat de prêt	95656					
Identifiant de la ligne de prêt	5299961	5299964	5299965	5299966	5299963	5299962
Montant du prêt	533 000 €	95 000 €	214 000 €	1 684 000 €	257 000 €	376 000 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,31%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,31%*
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,79%	0,55%	1,06%	1,79%	1,35%	1,06%
Périodicité des échéances	Annuelle					
Index de référence	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,31%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,31%*
Modalité de révision	Double révisabilité					
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €	- €	- €

\* A la date de signature du contrat

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur trois logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## **28. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs situés 30 à 32 rue Ernest Renan à Sèvres.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité, (M. LARGHERO ne prend pas part au vote),**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 396 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs situés 30 à 32 rue Ernest Renan à Sèvres, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** le Vice-Président déléguée aux finances à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces garanties ;

**PRECISE** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PLS	Prêt CDC PLS Foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations	
Numéro du contrat de prêt	97943	
Identifiant de la ligne de prêt	5243855	5243854
Montant du prêt	608 000 €	788 000 €
Enveloppe	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,79%	1,79%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,04%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Commission d'instruction	360 €	470 €

\* A la date de signature du contrat

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement 40 à 50 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des Prêteurs par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Sèvres.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## VIII – POLITIQUE DE LA VILLE – M. DE LA RONCIERE

### 29. Création de postes de Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'accueillir des postes de Travail d'Intérêt Général (TIG) au sein des services de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

**DECIDE** la création de 4 postes Travaux d'Intérêts Généraux répartis comme suit :

- un poste au sein de chacune des 3 Directions Territoriales (Espaces verts, lutte contre les dépôts sauvages, travaux de manutention, ...).
- un poste à caractère administratif qualifié de « volant » qui pourra venir appuyer les services en fonction de leurs besoins (missions d'archivage, d'accueil, de saisie, etc.).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville à signer tout document afférent à l'accueil de personnes majeures condamnées à un Travail d'Intérêt Général.

## IX – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS

### 30. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnées dans l'état annexé à la délibération, portant sur 39 créations et 39 suppressions de poste.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

### 31. Autorisation donnée à certains agents de l'établissement public territorial de dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents participant au dispositif de viabilité hivernale, quel que soit leur service d'affectation, lorsque des circonstances climatiques exceptionnelles le justifient.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget de l'établissement public territorial.

### 32. Autorisation de recourir aux contrats d'apprentissage

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service / Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction de la Communication	1	Master 2 Information-Communication	1 an
Direction des Systèmes d'Information	1	Master 2 Expert Etudes et Développement	1 an
Direction des Finances	1	Master 2 Droit – Finances publiques	1 an

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **33. Approbation du principe de l'adhésion à la convention de participation et de la subvention employeur en matière de complémentaire prévoyance 2020-2025.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder la participation financière de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG.

**DECIDE** de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour les agents bénéficiant d'un revenu net mensuel moyen (calculé sur l'année N-1) strictement inférieur à 1600 €, à un montant maximum de 12 €,
- pour les agents bénéficiant d'un revenu net mensuel moyen (calculé sur l'année N-1) supérieur ou égal à 1600 € et strictement inférieur à 2100 €, à un montant maximum de 10 €,
- pour les agents bénéficiant d'un revenu net mensuel moyen (calculé sur l'année N-1) supérieur ou égal à 2100 €, à un montant maximum de 8 €.

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

**APPROUVE** le règlement du CIG pour les frais de gestion annuels selon le barème dont les tarifs de 2010 ont été votés par le conseil d'administration du 25 juin 2019 pour un montant de **1 800 €** pour l'adhésion à une convention, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer tout document inhérent à la délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## **X – STATIONNEMENT – M. GAUDUCHEAU**

### **34. Adoption d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking situé aux abords du Pont Daydé et du parking situé aux abords du Pont Renault à Boulogne-Billancourt pour la mise en place de panneaux de jalonnement dynamique et statique des parkings de Boulogne-Billancourt.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking situé aux abords du Pont Daydé et du parking situé aux abords du Pont Renault à Boulogne-Billancourt, concernant la mise en place de panneaux de jalonnement dynamique et statique des parkings de Boulogne-Billancourt à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet d'acter que les 55 000 € HT prévus aux articles 1.2 et 1.3 de l'annexe 1 dans le plan pluriannuel d'investissement du contrat ne sont plus affectés pour l'installation de 2 mats de jalonnement dynamique avec 2 caissons et de 6 panneaux de jalonnement statique mais le seront pour d'autres investissements à déterminer en fonction des futurs besoins à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **35. Adoption d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du stationnement payant de surface sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellefeuille, Heyrault, du marché de Billancourt à Boulogne-Billancourt, Fontaine du Roy à Ville-d'Avray et de la place centrale de Meudon-la-Forêt, concernant la mise en place de panneaux de jalonnement dynamique et statique des parkings de Boulogne-Billancourt à conclure avec la société INDIGO INFRA CGST.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet de confier au délégataire la mise en place par le Délégataire du réseau de jalonnement statique et dynamique et d'en définir les modalités techniques et financières. Cette mise en place comprend :

- D'une part, la mise en place des nouveaux panneaux de jalonnement dynamique et statiques ainsi que la rénovation de certains des matériels existants.
- D'autre part, la mise en service et la gestion du système d'information et de commande du jalonnement dynamique en remplacement du système actuel.
- Enfin, la maintenance des matériels et équipements constituant le réseau de jalonnement mis en place par le Délégataire pour les parcs de stationnement souterrains de la commune de Boulogne-Billancourt.

**PRECISE** que la Société INDIGO INFRA CGST recevra en contrepartie une subvention d'investissement de 225 474 € nets de TVA et une prise en charge de la gestion et de la

maintenance du dispositif à hauteur de 15 000 € HT par an (révisable dans les conditions du contrat de DSP).

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**36. Adoption d'un avenant n°11 au contrat n°M230609 de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de Sèvres, concernant l'extension du périmètre d'exploitation du parc Gallardon**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement à Sèvres, concernant l'extension du périmètre d'exploitation du parc Gallardon à conclure avec la société Q-PARK France.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet de confier au délégataire la réalisation de travaux de rénovation de 31 places à un étage du parc Gallardon non encore exploité, et l'exploitation de ces places.

**PRECISE** que, pour ce faire, le délégataire se rémunérera sur les résultats d'exploitation du parc et notamment des 31 places supplémentaires rénovées, et qu'en complément, une subvention d'équipement sera versée au délégataire à hauteur de 83 500 € nets de TVA, hors travaux supplémentaires qui seraient demandés par la Commission de Sécurité et/ou travaux liés à la présence non identifiée d'amiante, de plomb ou autres matières nécessitant une intervention spécifique.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer ledit avenant.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **XI – ESPACES PUBLICS VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU**

**37. Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sèvres et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de voirie sur une portion de trottoir privé ouverte à la circulation publique, rue Benoît Malon à Sèvres**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la commune de Sèvres pour la réalisation de travaux de remise en état de la portion du trottoir située entre les numéros 16 à 24 de la rue Benoît Malon à Sèvres, relevant de l'autorité de police municipale.

**PRECISE** que le coût des travaux de la présente opération s'élève à 26 300 € TTC et sera pris en charge par la ville de Sèvres.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer ladite convention et tout document et acte y afférent.

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial

## **XII – TRANSPORTS ET MOBILITE – M. DE LA RONCIERE**

### **38. Adhésion et désignation des représentants de l'établissement public territorial auprès de l'association « Club des villes et territoires cyclables »**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Club des villes et territoires cyclables ».

**DEMANDE** au bureau de l'association « Club des villes et territoires cyclables » d'agréer l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**PROCEDE** à la désignation du représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'association « Club des villes et territoires cyclables ».

**Les candidatures sont les suivantes :**

- Mme de MARCILLAC

**a obtenu :**

- Mme de MARCILLAC : 62 voix

**Mme de MARCILLAC est désignée** représentante de l'établissement public territorial auprès de l'association « Club des villes et territoires cyclables ».

### **39. Approbation de la convention partenariale avec le groupe SOGARIS**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de convention partenariale à conclure avec le groupe SOGARIS permettant notamment de :

- Favoriser le développement d'activités de logistique urbaine nécessaires au fonctionnement du territoire ;
- Promouvoir un immobilier logistique innovant, intégrant un caractère productif, faisant levier pour le développement économique et l'emploi du territoire ;
- Promouvoir des mobilités plus vertes et plus intelligentes au service de la logistique urbaine et de la transition énergétique ;
- Mettre l'innovation au service du progrès sociétal et de la richesse partagée.

**DELEGUE** au Président de l'Etablissement Public Territorial ou au Vice-président en charge des transports et de la mobilité la mise au point du projet de convention et la signature de tout document afférent.

### **40. Signature d'une convention de financement avec la RATP, relative à l'étude du déplacement d'une trémie d'accès à la station Marcel Sembat**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des transports et de la mobilité à signer la convention de financement avec la RATP ayant pour objet de :

- **Préciser les conditions** dans lesquelles la RATP réalise l'étude de faisabilité pour le déplacement de la trémie, sortie n°4, de la station Marcel Sembat.
- **Définir les modalités financières, administratives et techniques** selon lesquelles la RATP s'assure de la faisabilité du Projet avec ses ouvrages et activités et réalise les études décrites à l'article 2 de la présente convention.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des transports et de la mobilité à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

### **XIII – POLICE VERTE – MME BARODY-WEISS**

#### **41. Approbation de la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

**DIT** que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux déchets à signer ladite convention et ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

### **XIV – RAPPORTS ANNUELS**

#### **42. Présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.**

Le Conseil de Territoire,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île de France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2018.

#### **43. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, au titre de l'année 2018**

Le Conseil de Territoire,

**PREND ACTE** du rapport d'activité établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au titre de l'année 2018.

#### **44. Présentation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2018**

Le Conseil de Territoire,

**PREND ACTE** du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établis par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2018.

**45. Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte HYDREAULYS pour l'année 2018.**

Le Conseil de Territoire,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat mixte HYDREAULYS établi au titre de l'année 2018.

**46. Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte AQUAVESC et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018**

Le Conseil de Territoire,

**PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Mixte AQUAVESC valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité établi au titre de l'année 2018.

**47. Approbation du rapport d'activité de la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT pour l'exercice 2018**

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (deux voix contre : Mme VESSIERE et M. SZMARAGD)**

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2018

**Fait à Meudon, le 26 septembre 2019**